



Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord

Arrêté n° 2024-MDPH59-001

**Le Président du Conseil Départemental du Nord,
Président de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 146-4,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » du 26 décembre 2005, approuvée par l'arrêté du Président du Conseil Général du Nord du 28 décembre 2005,

Vu la délibération n°DGAS/2008/1977 du Conseil Général du 15 décembre 2008 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord »,

Vu la signature en date du 20 juin 2009 de l'avenant n°1 à convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » entraînant l'application des nouveaux articles 11 8° et 12,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord du 1^{er} juillet 2021, portant élection du Président du Conseil Départemental,

Vu le recrutement de Madame MAGNE Florence en qualité de Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord à compter du 1^{er} mai 2023,

Vu l'arrêté n°2023-MDPH59-001 nommant Madame MAGNE Florence en qualité de Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord à compter du 1^{er} mai 2023,

Vu l'arrêté n°2023-MDPH59-003 organisant les délégations de signature de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord à compter du 03 juillet 2023 ;

Vu la convention conclue avec le Département du Nord mettant à disposition auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord Madame LEROY Laurence à compter du 1^{er} janvier 2024 en qualité de Responsable Finances de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 La délégation de signature octroyée à Madame LEROY Laurence en qualité Responsable Finances de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord est maintenue dans les dispositions prévues à l'article 5 de l'arrêté n°2023-MDPH59-003, à savoir qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame RAIBON Aurélie, Directrice Adjointe de la « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » en charge de l'Appui aux Professionnels et aux Usagers, la délégation de signature qui lui est

conférée à l'article 5 dudit arrêté sera exercée par Madame LEROY Laurence, Responsable du Service Finances de la « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord, uniquement pour des bordereaux de mandats et de titres, du compte de gestion (Ordonnateur).

ARTICLE 2 L'ensemble des délégations précitées est consenti sous la responsabilité et la surveillance du Président de la « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord », elles sont révocables et modifiables à tout moment.

ARTICLE 3 Le présent arrêté annule et remplace donc uniquement les visas concernant Madame LEROY Laurence, désormais agent du Département du Nord mis à disposition de la « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » sur les mêmes fonctions que précédemment. Aucune autre modification n'est apportée l'arrêté n°2023-MDPH59-003. Il sera notifié à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et sera publié sur le site de la « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord ».

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publicité et sa notification.

Fait à Lille, le

02 JAN. 2024

Christian POIRET,



Président de la Commission Exécutive de la
Maison Départementale des Personnes
Handicapées du Nord